

Extrait d'une ordonnance
de la Chambre apostolique

Qui règle la Valeur de la Livre
des petits Couvois

Tiré des registres du pape lement

Du 22. février 1407.

Ordonnance et declaration
de la Chambre apostolique tenue a
Marseille le vingt deuxieme février
1407. Sur la Valeur des Livres de
petits Couvois pour le regard des
différends meus entre eux qui ont
obtenus ou Sape bulles de graces
expectatives ou de Benefices vacants
en autres pour la quelle, Il est
dit que ceux qui ont impetré ou

Impetrons Benefices du Sape ou
graces expectatives que la liure
de petits tounois jeus l'alloin vng
gros de monnoye ayant Cour
en cour de Rome et a l'aignon
Puis que cette Evaluation puisse
avoir lieu en autres cur

Du Pontificat de benedic^{ix} et
le 13^e auement dix pierre
de la lune.